



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archives

Question écrite n° 48407

Texte de la question

M. Léonce Deprez saluant l'intérêt et l'importance des travaux de la mission Mattéoli sur la spoliation des juifs de France qui lui ont été remis le 17 avril 2000, demande à M. le Premier ministre de lui préciser la suite qu'il envisage de faire réserver, par les ministres concernés, à la proposition relative à la conservation des archives. La mission Mattéoli recommande la facilitation de l'accès aux archives sur les spoliations, leur enregistrement informatique et la conservation aux archives des fichiers informatiques constitués par la mission, dans des conditions assurant leur pérennité pour « ce devoir de mémoire ».

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur la conservation des archives sur les spoliations et sur la conservation des fichiers constitués par la mission Mattéoli. S'agissant des archives relatives aux spoliations, leur régime juridique est celui prévu par la loi sur les archives. Une circulaire émanant de M. le Premier ministre a demandé aux administrations de procéder à de larges dérogations s'agissant de l'accès à celles-ci par les chercheurs qui en font la demande. S'agissant de fichiers constitués par la mission, ceux-ci seront versés aux archives de France et bénéficieront du même traitement. Un double de ceux-ci sera, avec l'accord de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, transmis à la commission pour l'examen des demandes individuelles des victimes de spoliations du fait des législations antisémites, présidée par M. Pierre Drai, premier président honoraire de la Cour de cassation, pour qu'elle en fasse usage et les complète dans l'exercice de sa propre mission.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48407

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3866

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5130